

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 28 JUIN 2018

**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

15

**Date de
convocation**

21/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **José FOUILLER**

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - MOREL - SOLA - CASAMATTA - DAMIGNANI - GIORGINI - MAUREL - REYNAUD - FREYTAG - BILLAUD - HOSTALERY - LUSTENBERGER - HERVIEUX - ROUBAUD - LAGORCE

Procurations : J. DANON à J. FOUILLER
F. SCHMITZ à JL LUSTENBERGER
R. JULIEN à JL SOLA
Y. PHILIBERT à A. FREYTAG
N. CZIMER-SYLVESTRE à A. HERVIEUX

Absent : Mme/MM. V. DEBUE - E. PALMA - S. SILVY - F. UFFREN - E. MASSEY - P. RAMOINO

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Délibération n° DEL 09 – 28.06.18 : URBANISME – Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Révision allégée
Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d’Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 28 juillet 2016. Il indique également que la modification n° 1 du PLU a été approuvée par délibération en date du 26 octobre 2017.

Il présente l’opportunité et l’intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l’article L153-34 du code de l’urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu’elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d’induire de graves risques de nuisance.

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le plan d’aménagement et de développement durables,

Monsieur le Maire présente l’intérêt pour la commune de réviser, de manière allégée, le Plan Local d’Urbanisme afin de permettre l’implantation sur le territoire communal d’une entreprise spécialisée dans les matériels et les fournitures de conditionnement, calibrage, manutention et stickage pour les Fruits & Légumes sur le secteur des Balarucs.

Le secteur des Balarucs accueille aujourd’hui des entreprises économiques, mais il n’y a plus de foncier disponible pour l’implantation de nouvelles activités. Une entreprise spécialisée dans les matériels et les fournitures de conditionnement, calibrage, manutention et stickage pour les Fruits & Légumes, actuellement située à Cavaillon a besoin de pouvoir se développer, mais sa localisation actuelle ne le permet pas. Après avoir recherché des sites possibles pouvant l’accueillir, et répondant à ses besoins (environ 5 hectares d’emprise, accessible facilement par des camions et situé à proximité de le RD 900), il s’avère qu’il n’y a pas de disponibilités au sein des zones d’activités existantes. Ainsi, dans la continuité de la zone des Balarucs, au nord de l’avenue du Général Leclerc, se trouve une unité foncière, actuellement classée en zone A (Agricole dans le PLU) qui pourrait accueillir cette entreprise. Toutes les conditions de desserte sont réunies avec

l'accès direct sur un giratoire existant (l'accès au site avait été prévu de longue date). Ainsi, afin de permettre le développement de cette activité (et donc la création de près de 10 emplois supplémentaires), la municipalité souhaite intégrer les terrains d'implantation de cette entreprise dans une zone permettant un tel projet. Il s'agit ainsi de répondre au besoin d'une activité importante pour l'économie agricole locale, tout en développant l'emploi sur la commune, avec toutes les retombées directes que cela implique pour le territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2016 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme

2- De dire que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre l'implantation sur le territoire communal d'une entreprise spécialisée dans les matériels et les Fournitures de Conditionnement, Calibrage, Manutention et Stickage pour les Fruits & Légumes sur le secteur des Balarucs.

3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

Les moyens d'information mis en place sont :

- L'exposition publique ;
- L'information de la population par voie de presse et affichage en mairie principale ;
- L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, par le biais du site internet de la ville.

Le moyen d'expression mis en place est :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme.

4- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

6- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL – DANON – SOLA – SCHMITZ – CASAMATTA – DAMIGNANI – GIORGINI – JULIEN – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – FREYTAG – BILLAUD – HOSTALERY – LUSTENBERGER – ROUBAUD – LAGORCE
Se sont abstenus : N. CZIMER-SYLVESTRE – A. HERVIEUX

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Grand Avignon
- au Président du syndicat en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Fait à Caumont, le 28 juin 2018
Le Maire

Joël Fouiller

Le Maire de Caumont sur Durance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération le 04/07/2018
Acte :
Parvenu à la Préfecture le 04/07/2018
Publié le 04/07/2018
Affiché le 05/07/2018

00 7399
01 7040